



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23-06-21

Dossier complet le :

04-08-2021

N° d'enregistrement :

2021-5445

1. Intitulé du projet

Extension de l'aire de covoiturage dit "du giratoire de l'Autoroute" sur la commune de Bournezeau (85)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. GUILLOU Jean-Pierre, Responsable de l'ARD Est (Pouzauges)

RCS / SIRET

2 2 8 5 0 0 0 1 3 0 0 6 5 8

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41-a)	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension sur le domaine public routier du Département de la Vendée de l'aire de covoiturage du giratoire de l'Autoroute, située à l'intersection de la RD 948 avec la RD 949b.

L'extension porte sur une surface de 2600 m², soit 60 places, sur le Domaine Public Routier du Département. Aucun travaux de démolition ou d'arrachage d'arbres ou de haies n'est nécessaire, cependant la plantation de haies bocagères et de quelques fruitiers en périphérie de l'extension est prévue dans une deuxième phase.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de ses politiques sur la mobilité, le Département de la Vendée a souhaité développer, depuis 2010, la création et la labellisation d'aires de covoiturage afin de favoriser et développer cette pratique de mobilité durable.

C'est dans cette démarche que l'aire de covoiturage le long de la RD948, au giratoire dit de l'autoroute, a été créée en 2010 sur une emprise du domaine public routier départemental.

Cette aire, située à l'intersection de la 2X2 voies Bournezeau /La Roche sur Yon et de l'accès à l'autoroute A83, a rencontré rapidement un succès de fréquentation important et a ainsi connu une première extension en 2016, portant alors la capacité de stationnement à une soixantaine de véhicules légers.

Ces dernières années, l'usage du covoiturage se développant encore, cette aire rencontre à nouveau des périodes de saturation, engendrant des stationnements "sauvages" autour du giratoire et notamment le long de la RD 948 en direction de Ste Hermine. Cette nouvelle extension doit donc permettre de répondre à ces besoins immédiats et anticiper l'avenir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée de 5 à 8 jours et devraient se dérouler en période estivale.

Les travaux de terrassement sont limités et ne nécessiteront ni apport, ni évacuation de terre, l'équilibre déblais remblai étant réalisé sur site.

La structure de l'aire de covoiturage est également limitée à minima par un dimensionnement pour des véhicules légers nécessitant un apport de matériaux de 25 cm de graves non traitées (GNT). Ces matériaux sont issus de la carrière située à proximité à Sainte Florence (85). La couche de surface sera traitée par un monocouche.

Ces travaux ne nécessitent aucun arrachage de haies ou d'arbres. Cependant, dans un deuxième temps, une phase de plantations est prévue pour implanter environ 180 m de haies bocagères en périphérie de l'extension ainsi que quelques fruitiers. Ce choix est fait par le Département pour d'une part, retenir et traiter les eaux de pluie par infiltration et d'autre part, pour développer le maillage de haies bocagères.

Le Département de la Vendée a été sollicité par un porteur de projet, Vendée ombrières, pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur cette aire de covoiturage. Dans le cadre du développement de ses politiques sur les énergies renouvelables, le Département a accepté la mise à disposition d'un emplacement sur ce site. Cependant, ce projet ne porte que sur la partie existante de l'aire et ne concernera donc pas l'extension de celle-ci, objet du projet porté par le Département. De plus, le département n'a pas connaissance, à ce jour, de la planification des travaux de ce projet.

De ce fait, ces deux projets, portés par deux maîtres d'ouvrage différents, n'ont pas nécessité d'une coordination en phase travaux, et restent indépendants sur cet aspect.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'aire de covoiturage sera ouverte et en libre service sans générer de nouvelles contraintes sur le trafic existant. L'extension doit permettre de supprimer la présence de véhicules aux abords du giratoire, source d'insécurité. Il existe la présence d'une zone humide qui jouxte le projet. Cependant, au regard des pentes naturelles extraites du site Géoportail, il semble que cette zone humide soit alimentée essentiellement par le champs situé en aval, et non par la surface de l'emprise du projet dont les eaux sont plutôt dirigées vers le chemin en bordure Ouest.

La gestion des eaux de la surface déjà existante est faite par infiltration, en étant dirigées vers l'espace enherbé. Pour l'extension le même principe de gestion par infiltration est repris en étant dirigées vers les espaces verts et les futures plantations (haies bocagères + quelques fruitiers) qui représentent une surface d'infiltration de 550m² sur l'emprise du projet (cf plan de gestion des eaux). Le choix de planter des haies bocagères permettra de retenir les eaux de ruissellement, mais aussi de participer au rôle d'infiltration. De ce fait, il n'existera pas de ruissellements directs vers la zone humide, assurant la préservation et la qualité de celle-ci.

De plus, l'aire de covoiturage n'étant destinée qu'à des véhicules légers, le risque d'une pollution forte liée à un déversement accidentel de produits polluants est limité. Ainsi le principe retenu d'infiltration par la végétation et les espaces verts permettra d'assurer une fonction de dépollution satisfaisante pour les eaux de ruissellement.

Le projet étant implanté sur le Domaine Public Routier, le Département assurera l'entretien des haies et des espaces, garantissant la pérennité de ceux-ci et donc leur rôle dans la gestion des eaux.

L'impact du projet des ombrières photovoltaïques, sur la gestion des eaux, reste neutre dans la mesure il n'apporte pas une surface d'imperméabilisation supplémentaire, venant s'implanter sur une surface déjà imperméabilisée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet fera l'objet d'un dépôt d'un permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'aire existante :	environ 2600 m ² soit 60 places
Superficie de l'extension :	environ 2600 m ² soit 60 places
Superficie globale de l'aire après extension (y compris la surface déjà existante) :	environ 5800 m ² soit 120 places

Le projet comprendra également la mise en place d'un linéaire d'environ 180m de haies bocagères et de quelques fruitiers en périphérie du projet (cf plan de masse).

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aire de covoiturage dit de l'Autoroute
Intersection RD 948 et RD 949b
Bournezeau (85)
(Pas de section ou de numéro de parcelle ==> Domaine Public Routier)

Coordonnées géographiques¹

Long. - 1° 16' 31" 88 Lat. 46° 6' 27" 87

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _____ Lat. _____

Point d'arrivée :

Long. _____ Lat. _____

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project details]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1, Vallée de la Doulaye situé à environ 800 m du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bournezeau est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en raison de la présence de l'autoroute A83 traversant le territoire de la commune. Ce Plan de Prévention est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet jouxte une zone humide, mais celle-ci ne semble pas être alimentée via l'emprise du projet. Cependant, pour s'assurer de retenir un ruissellement éventuel direct, vers la zone humide, une haie bocagère sera plantée en périphérie du projet pour retenir les eaux et créer une infiltration de celle-ci avant tout rejet éventuel. La surface d'infiltration, intégralement située sur l'emprise du projet, est de 550 m ² et dont l'exutoire est situé vers le chemin bordant l'emprise à l'Ouest.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le PPRi du Lay approuvé le 18 février 2005. Cependant, le site du projet est situé hors des zones inondables recensées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la commune de Bournezeau est concerné par le ZRE du Marais Poitevin pour les eaux superficielles et souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements sont prévus de façon à ne nécessiter ni apport ni évacuation de matériaux de remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements sont prévus de façon à ne nécessiter ni apport ni évacuation de matériaux de remblai.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est située intégralement sur un espace du domaine public routier. Elle est en extension immédiate d'une zone déjà aménagée et à proximité de deux axes routiers. Le projet d'extension porte sur un espace enherbé, régulièrement entretenu (tonte) par le Département. Par ailleurs, il n'est prévu aucun arrachage de haies ou d'arbres. A l'inverse l'implantation de 180m de haies bocagères sera réalisée, ce qui pourra favoriser la nidification de certaines espèces et la gestion des eaux par infiltration.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur ou à proximité d'un site Natura 2000. Les travaux, de très courte durée, seront réalisés en période estivale donc hors période de reproduction.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé exclusivement sur le domaine public routier du Département de la Vendée et est situé sur un espace enherbé régulièrement entretenu (tonte). Par ailleurs, le projet prévoit la création de 180 m de haies bocagères (+ quelques fruitiers) qui permettra de développer un maillage bocager. Les emprises étant situées sur le Domaine Public Routier, le Département restera maître du foncier, ce qui garantit un entretien régulier des plantations et donc leur pérennité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension de l'aire n'engendrera pas une augmentation du trafic, mais simplement une meilleure gestion des stationnements
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, exception des phares des véhicules en période nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets concernés sont issus des eaux de pluie de ruissellement. L'exploitation de l'aire peut entraîner des traces d'hydrocarbure dues à la présence de véhicules légers. La gestion de ces eaux par infiltration assurera un prétraitement au niveau des espaces verts prévus, avant rejet vers l'exutoire de la parcelle (chemin jouxtant l'emprise du projet à l'Ouest) et permet une dépollution satisfaisante.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet porté par Vendée Ombrières ne concerne pas l'emprise de l'extension, et ne crée pas de surface d'imperméabilisation supplémentaire (projet sur une surface déjà existante et imperméabilisée).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- il se situe en dehors de toutes zones classées et protégées (ZNIEFF, NATURA 2000, etc),
- il n'impacte pas la zone humide jouxtant le projet (pas de rejet direct, la zone n'étant pas l'exutoire du projet),
- il crée un maillage bocager qui favorisera la nidification de certaines espèces,
- il participe au développement d'un mode de déplacement durable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Pouzauges

le, 22 juin 2021

Pour Jean - Pierre GUILLOU

Signature

**L'adjoint au chef
de l'agence routière départementale Est**

Guillaume HERAULT

